

FACIL

pour l'appropriation collective de l'informatique libre

Assemblée générale annuelle

30 mai 2015

Mise au vote d'une modification aux règlements généraux

Le conseil d'administration de FACIL a modifié les règlements généraux par résolution à sa réunion du 19 mars 2015.

RÉSOLUTION concernant le conseil d'administration (composition et durée des mandats)

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil d'administration se sont rarement faites à 13 personnes en raison d'absences;

CONSIDÉRANT que les délibérations à 7 personnes ou moins sont plus expéditives qu'à plus de 7 personnes;

CONSIDÉRANT qu'il semble plus réaliste d'obtenir la parité homme-femme avec 7 personnes qu'avec 13 personnes;

CONSIDÉRANT que le renouvellement annuel de 7 personnes donnera plus souvent lieu à de véritables élections entre candidat(e)s concurrents;

CONSIDÉRANT la volonté des dernières années de travailler au sein de comités ou groupes de travail ouverts à tous les membres plutôt qu'entre élu(e)s du conseil d'administration;

Il est RÉSOLU que le conseil d'administration soit composé de 7 personnes exerçant un mandat d'une durée d'un an en modifiant les articles 20 et 21 des règlements généraux de FACIL pour qu'ils se lisent comme suit :

20. Composition du conseil d'administration Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil composé de sept (7) personnes élues par et parmi les membres. Les administratrices et les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération attribuable à leur fonction. Les dépenses encourues dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions peuvent leur être remboursées si elles ont fait l'objet d'une autorisation préalable et spécifique de la part du Conseil ou si elles le sont conformément à une politique de remboursement qu'il a adoptée.

21. Durée des mandats Les administratrices et les administrateurs sont élus pour un mandat de (1) an, qui expire à la fin de la première assemblée annuelle suivant leur élection.

Cette résolution doit-être mise au vote par l'assemblée générale annuelle des membres.